



sur la Traite des Personnes

Un Bulletin des Nouvelles, Infos et Analyses sur la Traite des Personnes en Afrique Australe

L'Organisation internationale pour les migrations • Pretoria • Afrique du Sud



Bulletin 5 / Jan 2005

CONTENU

Editorial p.2

Sithabile : Compassion pour les Enfants Victimes de la Traite. p.2

Le Lien Entre le Recrutement des Strip-Teaseuses et la Traite des Personnes : l'Expérience Canadienne p.3

Tsunami : La Traite Pourrait Suivre p.4

PROGRAMME

Formation des ONGs par l'OIM

Mars 2005
Zambie

Juin 2005
Zimbabwe

Septembre 2005
Malawi/Mozambique

Pour de plus amples informations ou une demande de formation pour votre organisation, contactez le bureau régional de l'Afrique Australe au Tél. : +27 12 342 27 89 ou envoyez un email à eye@iom.int

MALAWI - La Réforme de Loi Vise la Traite des Personnes

Le Malawi est le dernier pays de l'Afrique Australe à joindre le mouvement international contre la traite des personnes. Cet état sans littoral vient de ratifier la convention de l'ONU contre le crime transnational et son supplément, le Protocole pour Empêcher, Supprimer et Punir la Traite des Personnes, et s'est embarqué dans un programme de réforme de loi dont on attend qu'elle aboutisse à une législation spécifique pour combattre la traite. Ceci vient après que le rapport de la traite des personnes (TIP Report) des Etats-Unis de 2004 ait placé le Malawi sur la Rangée 2 (à Surveiller), signifiant qu'il ne se conformait pas aux conditions minimales exigées par l'acte de protection des victimes de la traite des Etats-Unis (TVPA) de 2000, mais a eu des engagements afin de mettre en application des mesures additionnelles contre la traite au cours de l'année suivante, qui fera sa promotion aux pays de la Rangée 2. La ratification a été stimulée par la montée des menaces que pose la traite des personnes au Malawi.

Le rapport de l'OIM sur la traite des personnes en Afrique australe en 2003 a indiqué que le Malawi servait comme centre de diffusion à trois modèles de la traite de personnes: a) les victimes malawites trafiquées en Europe par des femmes d'affaires malawites liées aux syndicats nigériens pour l'exploitation sexuelle en Allemagne, en Belgique et en Italie ; b) les jeunes filles et garçons moins de 18 ans recrutés du Malawi par des touristes de sexe de la Belgique, du Pays Bas et du Royaume-Uni pour l'esclavage sexuel, la pornographie, et la circulation d'alliances de pédophiles sexuels; c) le recrutement des filles adolescentes et des jeunes femmes par des camionneurs de longues distances et des femmes d'affaires malawites des villes frontalières pour l'esclavage sexuel et la vente dans les bordels de Johannesburg respectivement. Une entrevue électronique tenue par l'OIM avec l'officier de réforme de loi à la Commission juridique du Malawi, M. Austin Msowoya, suggère que le Malawi est également un pays destinataire pour les victimes de la traite des personnes.

Mais le futur semble plus radieux pour le Malawi. M. Msowoya vient d'achever un rapport de recherche qui sera un tremplin pour la Commission juridique afin de développer une évaluation qu'elle présentera au Parlement dans la perspective d'une législation spécifique et complète sur la traite des personnes, comme exigée par la constitution et l'acte de la Commission juridique. Il convient de noter que l'obstacle le plus sérieux à la poursuite des

traiteurs et à la protection des victimes dans beaucoup d'États aujourd'hui est le manque de législation spécifique sur lequel les agences juridiques et de l'application de la loi peuvent agir à propos. La Commission a l'intention d'établir un cadre juridique qui empêchera la traite, poursuivra les traiteurs et protégera la population, particulièrement les femmes et les enfants contre la traite sous toutes ses formes; on s'attend à ce qu'elle facilite l'établissement d'un environnement qui identifie et respecte les droits de l'homme des



Le Malawi, indiqué sur la carte, prend des mesures susceptibles de lui permettre de se relever de sa rangée 2 (à Surveiller) sur le prochain rapport de TIP des USA.

victimes de la traite, leur réhabilitation et favorise leur réintégration positive dans la société tout en augmentant la capacité d'application de la loi.

La Commission a déjà proposé des amendements au code pénal visant à fournir des mesures d'intérim pour combattre la traite. On l'espère que ces amendements aideront dans le combat de la traite dans le court terme tandis que le projet complet est entrain d'être développé. On s'attend à ce que le projet d'amendement du code pénal soit discuté sous peu au Parlement.

En même temps, les défis difficiles se présentent en perspective pour la Commission juridique du Malawi et le combat national contre la traite des personnes. Tout en travaillant dans l'optique de la production d'une législation efficiente, le pays doit faire face à la situation actuelle.

M. Msowoya a identifié le manque de formation des agences d'application de la loi comme un défi important. En ce moment, elles ne peuvent pas identifier les victimes de la traite des personnes et n'ont aucune formation sur la façon dont on peut les aider. Elles ne peuvent pas également détecter des modèles de traite et ne sont pas équipées de connaissances appropriées pour détecter des situations de traite. Très souvent, des victimes de la traite sont considérées comme des criminels,

► La suite à la p.2

Editorial

Cher Lecteur,

Nous sommes heureux de vous offrir la quatrième édition de 'l'CEIL sur la Traite des Personnes', la première de l'année 2005.

Pour ceux qui lisent cette publication pour la première fois, l'CEIL est un produit du Programme de l'OIM contre la traite des Personnes en Afrique Australe (SACTAP), et est produite sur une base trimestrielle. Financé par les gouvernements de la Norvège, d'Afrique du sud, et des Etats-Unis, les objectifs de SACTAP sont de soutenir les gouvernements et les groupes de la société civile dans la région pour empêcher la traite des personnes et protéger des victimes de cette traite, tout en leur offrant l'aide et les solutions soutenables.

Durant son année inaugurale, l'CEIL a attiré l'attention des gouvernements, des agences d'application de la loi, des organismes de la société civile et des médias dans l'ensemble de l'Afrique australe, et nous avons reçu la rétroaction positive de bon nombre d'entre vous. En 2005, nous continuerons à essayer d'identifier de nouveaux itinéraires et tendances, à porter les discussions sur les problèmes majeurs sur notre page 'Perspectives', et offrons des 'Analyses' provocantes sur certaines réalités que l'OIM a rencontrées dans son travail. Nous espérons également vous offrir un 'Profil du Pays' de façon régulière, et

continuerons à recueillir ensemble les meilleures pratiques qui ont été utilisées avec succès dans la lutte contre la traite 'Au Delà de la Région'.

Pour ceux déjà au courant de cette publication, vous pourrez remarquer quelques changements cette année. Premièrement, nous avons traduit toutes les parutions antérieures de l'CEIL en français et en portugais, et celles-ci seront disponibles sur notre site web www.iom.org.za. En outre, nous vous offrirons la publication simultanée de chaque parution de l'CEIL en anglais, français, portugais, et swahili. Aussi, nous attendons avec intérêt de vous apporter plusieurs parutions de 8 pages cette année, plutôt que les 4 pages classique.

Plus que jamais, notre meilleure ressource c'est vous, nos lecteurs. Si vous pensez que certains sujets méritent une discussion dans l'CEIL, ou vous voulez mettre en exergue les bons services d'un individu ou d'une agence particulière dans le secteur de la traite des personnes, ou avez d'autres commentaires ou suggestions à faire, faites-nous le savoir. Nous attendons avec intérêt d'avoir de vos nouvelles. ■

Jonathan Martens

Directeur des Programmes contre la traite et la migration irrégulière
Bureau Régional de l'OIM pour l'Afrique Australe, Pretoria.

Sithabile : S'Occuper des Enfants Victimes de la Traite des Personnes

L'abus et la prostitution d'enfant sont actuellement courants en Afrique du Sud. Le Centre de Soins de la Jeunesse et de l'Enfant, Sithabile, est un endroit où beaucoup de ces enfants peuvent trouver un asile, où ils peuvent réclamer leur enfance, apprendre à jouer et étudier, et attendre à un futur plein d'espoirs. *Sithabile* signifie que "nous sommes heureux".

Établi en 1994 par la Soeur Thabisile Msezane en tant que réponse à l'incidence montante de la négligence d'enfant au sein des communautés d'ouvriers des fermes, le centre a fonctionné pendant 6 années dans la propre maison de Thabisile, après quoi la société 3M a octroyé des fonds pour l'achat de une propriété servant d'abri près de Johannesburg.

L'objectif principal du centre est de fournir un service transitoire aux enfants en état de détresse en éduquant, en s'occupant et en consultant. Le centre fournit également la consultation familiale dans la perspective de réhabiliter les familles et ainsi, d'avancer graduellement les communautés.

Pendant les dix dernières années, le centre s'est évolué à un abri pour plus de 100 enfants vulnérables. Maintenant le centre fonctionne dans l'intérêt de devenir autosuffisant dans la perspective de réhabiliter de plus en plus d'enfants qui se trouvent, malgré eux, impliqués dans des situations abusives et traumatiques.

Ce qui distingue Sithabile de l'abri ordinaire c'est le fait qu'il fait un pas en avant pour instruire la société sur la nécessité de protéger des enfants, en utilisant les mêmes enfants qu'il héberge. Sithabile est l'un de ces rares abris qui saisit les implications de la traite des personnes sur le bien-être des enfants et a rejoint sans réservation le combat contre cette traite.

En tant qu'élément du Mouvement Global Contre le Travail des Enfants, il reconnaît que la traite et l'exploitation sexuelle sont les plus

mauvaises formes de travail. C'est pourquoi en 2003, de concert avec un mouvement contre la prostitution d'enfant, la pornographie d'enfant et la traite des enfants pour des fins sexuels, ECPAT, Sithabile a abrité un programme de formation dans 3 pays: le Malawi, le Mozambique et l'Afrique Sud. Ce projet, l'Association de la Jeunesse pour des Victimes de la Traite des personnes, a eu trois phases. Pendant la première phase les groupes de jeunes ont été formés sur la consultation interpersonnelle afin de les permettre de satisfaire correctement les besoins de leurs pairs qui se confient à eux. La phase deux a permis de former les jeunes sur la



Thabisile Msezane a commencé Sithabile dans sa propre maison en tant qu'une maison pour les enfants des ouvriers des fermes négligés et maltraités.

conscientisation médiatique et l'utilisation des médias pour influencer les faveurs afférents aux droits des enfants. La dernière phase a formé des fonctionnaires d'application de la loi sur l'identification et la protection des victimes de la traite des personnes.

Les stagiaires de ce programme ont formé 'La Jeunesse Contre L'exploitation Sexuelle Commerciale des Enfants' (YECSEC), une coalition des jeunes, qui, sous les auspices de Sithabile, sont actifs dans la campagne contre la traite d'enfant. YECSEC emploie le sport, le

théâtre, la musique et d'autres formes de divertissements pour propager le message contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants dans les communautés locales et les écoles sud africaines.

Sithabile offre aussi de l'abris et des soins aux enfants victimes de la traite des personnes, certains d'entre eux originaires des pays étrangers. Après avoir surmonté psychologiquement leurs tristes expériences, ces enfants ont maintenant l'opportunité de réaliser leur plein potentiel lorsqu'ils sont intégrés dans les systèmes traditionnels de l'éducation et la société. En plus, ils reçoivent les soins et le confort d'une maison qui comprend et assouvit leurs besoins. ■

Aidez Sithabile afin qu'il aide les enfants maltraités et abandonnés. Entrez en contact avec les bureaux de l'OIM au 012 342 2789. Des dons peuvent être payés directement dans le compte: Sithabile Numéro d'enregistrement 98 20391, Numéro de compte 1547006277, Nedbank, Germiston.

MALAWI: Réforme de Loi Visé La Traite

continué de p.1

particulièrement ceux traités pour la prostitution.

Les victimes de la traite d'origines étrangères sont très probablement expulsées en tant qu'immigrés illégaux sans considération de leurs conditions spéciales. Une fois arrêtées, des victimes malawites sont probablement considérées comme de vulgaires prostituées et emprisonnées ou rapatriées dans leur pays sans investigation sur leurs conditions - et très souvent, ceci pourrait signifier les envoyer de nouveau dans la même situation qui les a rendues vulnérables aux traiteurs préalablement.

Questions, commentaires, suggestions: M. Austin Msowoya - Tél : +265 (1) 772 442, fax : +265(1) 772 532, mobile : +265 (9) 962 223.

Strip-Teaseuses Etrangères et la Traite des Personnes: l'Expérience Canadienne

Dans un article récent paru dans le journal, Pretoria News, un propriétaire de chaîne de clubs de strip-tease Sud Africain a été cité, disant que "je ne peux pas trouver assez de talents locaux pour remplir mes six clubs et j'ai deux clubs supplémentaires devant ouvrir cette année" (Ancer, 2005). Dans le même article, un porte-parole pour le Département des Affaires Intérieures a répondu que "nous sommes avisés des dangers possibles de la traite des personnes et sommes très vigilants" (Ancer, 2005).

Y a-t-il un lien entre l'importation des danseuses exotiques d'origines étrangères et la traite des personnes? Au Canada, ce problème a récemment fait la une des titres nationaux lorsqu'on a révélé que le gouvernement était entrain d'exécuter un programme spécial de permis de travail qui facilitait le recrutement des danseuses exotiques d'origines étrangères. La politique exemptait les propriétaires de clubs de strip-tease des exigences normales de prouver que des efforts adéquats avaient été faits pour recruter les canadiennes qualifiées, et qu'ils offraient des salaires et des conditions de travail adéquats pour attirer les femmes locales. Le gouvernement du Canada a déclaré que les canadiennes ne voulaient plus travailler dans l'industrie, et donc ils (les propriétaires) avaient une obligation de répondre aux besoins urgents de personnel pour assurer sa survie en allégeant les restrictions sur le recrutement à l'étranger. (Martinuk, 2004).

Beaucoup d'observateurs ont amèrement critiqués cette politique, affirmant qu'elle allait ouvrir la porte à la traite des personnes. Comme le mentionnait un critique, cette politique "place le Canada parmi les pays avec la plus grande participation dans la traite des femmes au monde" (Audet, 2004). Un article de journal a précisé que le "Canada est typiquement un leader mondial exigeant le respect des droits des femmes dans les conférences internationales et aux Nations-Unies. Mais nos propres politiques semblent considérer les droits des femmes comme des moyens pour faire sortir les femmes hors des conditions dénigrantes dans les pays en voie de développement et les placer en positions dénigrantes [au Canada]" (Martinuk, 2004).

Avant ce cri public, une étude de recherche sur les prostituées immigrées au Canada de l'Europe de l'Est et l'ancienne Union Soviétique a été financée par le Département du Statut des Femmes du Canada afin d'explorer les expériences des femmes de l'est de l'Europe qui sont venues pour travailler comme strip-teaseuses au Canada. L'étude a constaté que "le recrutement, la migration et l'emploi des femmes sont caractérisés par l'exploitation, le contrôle et l'activité illégale, souvent dans des conditions déplorables" et qu' "au moins la moitié des femmes interviewées ont été victimes de la traite" (McDonald et autres, 2000). L'étude a indiqué que leurs passeports sont souvent confisqués, et leurs mouvements et interactions limités; elles sont intimidées par l'abus ou les menaces contre leurs membres de famille restés au pays, et/ou conseillées que, si elles s'enfuyaient elles seront arrêtées et expulsées. La plupart ne parlent pas l'anglais, et ne comprennent non plus les lois locales. Dans certains cas, des endettements excessifs ont été imposés (McDonald et autres, 2000). On a également indiqué que beaucoup se sont retrouvées dans la prostitution. "La pression d'exécuter des actes sexuels s'étendant de la masturbation aux rapports sexuels résulte de la charge de leur endettement excessif, soutenue par la menace ou la coercition physique/sexuelle réelle" (Macklin, 2003). L'étude a conclu que, "les thèmes qui ont émergé des données au sujet de la vie que ces femmes mènent étaient semblables à ceux qu'on a trouvé dans la recherche générale sur les femmes victimes de la traite partout dans le monde" (McDonald et autres, 2000). Cependant, les résultats de cette étude n'ont pas changé la politique du gouvernement canadien en ce moment-là. En fait, la politique a continué pendant quatre années.

Dans son article "Travaillant à l'étranger : les danseuses exotiques", la traite des personnes, et la politique d'immigration canadienne", Audrey Macklin, professeur de Droit à l'université de Toronto analyse le programme canadien de permis de travail pour les danseuses exotiques et si cela a impliqué le Canada dans la traite transnationale des femmes pour l'exploitation sexuelle. L'article évalue le prétendu besoin des strip-teaseuses d'origines étrangères au Canada en étudiant pourquoi les nationaux n'étaient pas disposés à effectuer le travail que les femmes

étrangères effectuaient. Macklin affirme que le manque de strip-teaseuses au Canada est survenu avec les changements des conditions de travail dans les clubs de strip-tease, à savoir, l'introduction du 'lap-dancing' vers le milieu des années 90. "L'avènement du 'lap-dancing' a exposé les femmes au contact physique non invités et non désirés avec les clients masculins... En principe, des patrons sont interdits de toucher les femmes. Dans la pratique, ils le font... les danseurs exotiques [au Canada] préfèrent les formes de performances sexuelles sans contacts contrairement au 'lap-dancing' et déplorent généralement l'introduction du contact dans leur occupation" (Macklin 2003).

Pour satisfaire la demande, les propriétaires de clubs de strip-tease se sont tournés vers l'Europe de l'Est, où beaucoup de jeunes femmes désiraient travailler au Canada. "Elles sont venues sous de fausses prétentions avec un espoir fragile d'avoir une meilleure vie, pour se voir davantage confrontées à plus d'insécurité sociale et économique, aux dangers physiques, à un style de vie manipulé et trompeur, à la dégradation morale et sociale dans le lieu de travail et, très souvent, désespérément enfermées dans l'industrie du sexe" (McDonald et autres, 2000).

Le Professeur Macklin insiste que, "Cette traite contemporain des femmes est facilitée par un réseau (si lâchement organisé) étendu des contrebandiers, des traiteurs, des proxénètes et sponsors basés au Canada et en Europe de l'Est. Ils travaillent en collaboration avec les propriétaires canadiens de clubs pour consolider l'approvisionnement européen à la demande canadienne. L'exemption de validation de permis d'emploi du Canada aux danseuses exotiques a ouvert un circuit légal pour établir ce rapport." (Macklin 2003). Elle affirme que la politique canadienne a impliqué le pays dans la traite globale des femmes de deux manières. Pour celles qui ont été trompées au sujet du type de travail qu'elles effectueraient, le travail leur était obligatoirement imposé grâce à l'intimidation et l'abus. Pour celles qui ont eu une compréhension du type de travail qu'elles effectueraient, beaucoup étaient assujetties aux obligations de la dette, au travail forcé, ou à l'esclavage.

En conclusion, elle énonce que, "aussi longtemps que l'état résiste à consacrer les ressources nécessaires pour protéger les femmes victimes de la traite, le coût humain de la traite continuera à être payé par les femmes elles-mêmes" (Macklin, 2003). S'inspirant de l'expérience canadienne, le point de Macklin pourrait être approprié pour la protection des femmes en Afrique du Sud et dans le monde entier. ■

Référence

1. Ancer, J. " Les Clubs de strip-tease recrutent les danseuses d'origines étrangères". Pretoria News, 31 Jan 2005.
2. Audet, E. le "Canada contribue à la traite sexuelle des femmes pour des fins de prostitution". www.sisyph.org. 10 novembre 2004.
3. LifeSiteNews.com. Le "Canada supprime abruptement des visas spéciaux pour les danseuses après des enquêtes auprès des danseuses immatures" Décembre 2004.
4. Macklin, A. "Dansant à travers les frontières : danseurs exotiques, la traite, et la politique canadienne d'immigration." La Revue Internationale de la Migration. NY : Été 2003. Iss de Vol. 37.. 2
5. Martinuk, S. "Libéraux désorientés avec les droits des femmes". Province de Vancouver. 2 décembre 2004
6. McDonald, L. Moore, B. Timoshkina, N. "Les ouvriers migrants du sexe d'Europe de l'Est et de l'ancienne Union Soviétique : Le Cas Canadien." Statut des femmes au Canada. 2000.

in extenso

... la traite est susceptible d'avoir lieu non pas dans la semaine qui suit le tsunami, ou deux semaines, mais au cours des plusieurs mois à venir, comme les enfants et les familles réalisent leur vulnérabilité et commencent à explorer de fausses opportunités pour l'éducation et les emplois.

John Miller, directeur du bureau du département d'état des Etats-Unis pour surveiller et combattre la traite des personnes, sur l'incidence de la traite des personnes après le Tsunami.

TSUNAMI - La Traite Pourrait Suivre

Les syndicaux criminels ont pu déjà identifier le tsunami comme une opportunité d'étendre leurs opérations de traite de personnes dans les pays affectés.

Plusieurs des secteurs frappés par le tsunami, y compris des points névralgiques de la traite tels que l'Indonésie, le Sri Lanka, la Malaisie, la Thaïlande et l'Inde sont dévastées, laissant seulement dans le sillage la mort et la destruction. Selon le rapport des Etats-Unis sur la traite des personnes (TIP Report) de 2004, ces pays ne se conforment pas aux normes minimales fixées par l'acte de la protection des victimes de la traite des Etats-Unis (TVPA).

Les milliers d'enfants de tous les milieux de la vie se trouvent maintenant orphelins ou sans parents, dans des secteurs frappés par le Tsunami. Carolyn Miles de l'organisation



IOM organise un service d'autobus quotidien et des tenues pour des enfants victimes du tsunami à Kreung Raya, Indonésie. La distance qu'ils devaient marcher pour fréquenter les rendait plus vulnérables aux traiteurs.

humanitaire SAVE THE CHILDREN a rapporté au journal de la matinée de CBS que "l'autre jour, nous étions dans un village où nous avons trouvé 700 enfants non accompagnés en Indonésie." Ces enfants sont des proies faciles pour les traiteurs qui peuvent les vendre à l'étranger pour des fins d'exploitation comme le travail obligatoire et l'esclavage sexuel. Une agence indonésienne humanitaire a déjà rapporté 7 cas d'enfants victimes de la traite à l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) en Indonésie.

Selon John Miller, le directeur du bureau du département d'état des Etats-Unis pour la surveillance et le combat de la traite des personnes, il y a eu très peu de cas de la traite des personnes déclarés, mais la traite doit avoir lieu «pas probablement dans la semaine suivant le tsunami, ou deux semaines, mais au cours des plusieurs mois à venir, comme les enfants et les familles réalisent leur vulnérabilité et commencent à explorer de fausses opportunités pour l'éducation et les emplois». Ceci soulève les questions au sujet de la sécurité des hommes, des femmes, et des enfants

survivants qui cherchent à échapper de manière permanente à l'horreur que le tsunami a imposée sur eux. Les groupes criminels organisés opérant dans ces pays peuvent vite agir pour profiter du chaos provoqué par le tsunami et pour contraindre ou persuader les victimes qu'il y a des pâturages plus verts loin de leur pauvreté. Dans d'autres cas, les femmes et les enfants peuvent être enlevés. Ils sont particulièrement vulnérables parce qu'ils n'ont pas souvent les papiers d'identification, de l'argent, ou le logement et pourraient attendre des périodes prolongées pour que l'aide les atteigne.

Les désastres de ce type provoquent naturellement la migration, et les syndicaux criminels exploitent toujours un tel événement. Tandis que quelques pays, comme l'Indonésie, ont placé un moratoire sur les adoptions d'enfant et le mouvement des mineurs non accompagnés, l'infrastructure qui était là précédemment risque ne pas être suffisante pour surveiller tous les mouvements à et de ces pays. Quelques gouvernements et O.N.G.S cependant, sont entrain d'offrir de l'aide.

Le département d'état des Etats-Unis a indiqué que si un problème de traite significatif peut être identifié d'où une réponse programmatique est réclamée, "nous serons prêts et disponibles à aider." Au Royaume-Uni, une Unité de Protection d'Enfant doit être installée par la police Britannique pour empêcher la traite et l'exploitation sexuelle des enfants à la suite du tsunami. Cette "cellule d'intelligence" fonctionnera avec plusieurs organismes internationaux comprenant l'OIM.

L'Afrique du sud, comme destination et pays de transit pour les victimes de la traite, devrait maintenant agir et alerter les agences d'application de la loi, les aéroports et les points d'entrée, et sensibiliser les autorités afin qu'ils soient davantage vigilantes en détectant les fausses entrées ou les mouvements soupçonneux. Les officiers d'immigration devraient être vigilants sur les cas des femmes et des enfants entrant en Afrique du sud en provenance des pays où le désastre a frappé, sur les documents suspicieux. D'autres pays africains méridionaux doivent également se rendre attentifs parce qu'ils sont des pays possibles de passage pour des traiteurs vers Afrique du sud et d'autres régions du monde, si non des pays de destination eux-mêmes.

Ceci aidera des victimes du tsunami qui pourraient débarquer en Afrique australe, et les empêcher de devenir de nouvelles victimes; cette fois d'un désastre fabriqué par l'Homme. ■

est un Bulletin Trimestriel Publié par le Bureau Régional de l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) pour l'Afrique Australe,



www.iom.org.za www.iom.int

Bureau Régional de l'OIM (Pretoria)

Tel +27 (0) 12 342 2789

Fax +27 (0) 12 342 0932

OIM Cap

Tel +27 (0) 21 425 4038

Fax +27 (0) 21 419 3725

OIM Luanda

Tel: +244 2 370877

Fax: +244 2 370977

OIM Kinshasa

Tel: +243 81 032 5533

Fax: +243 880 1662

OIM Lusaka

Tel: +260 1 256 701/2

Fax: +260 1 253 856

OIM Harare

Tel: +263 4 335 044/303 514

Fax: +263 4 335 048

Pour la souscription électronique gratis envoyer un e-mail à eye@iom.int

Appelez* le Numéro Vert de l'OIM pour les renseignements et l'assistance aux victimes de la traite des personnes

0800 555 999

Gratuit

* Seulement en Afrique du Sud



NORWEGIAN EMBASSY